

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 2 décembre 2014 à 19 h 30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| 1- M. Frédérick Bédard | 4-                 |
| 2- M. François Parent  | 5- M. Yvan Tanguay |
| 3- Mme Caroline Lemay  | 6- M. Paul Lambert |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

### **1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois d'octobre 2014 ;
- 5- Approbation des dépenses autorisées du mois d'octobre 2014 ;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions ;
- 9- Adoption du règlement 143-2014 ayant pour objet la détermination des fréquences des sessions du conseil municipal 2015 de la Municipalité d'Inverness ainsi que l'endroit et l'heure de celles-ci.
- 10- Adoption du règlement 144-2014 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation d'autorisation de dépenses 2015
- 11- Adoption du règlement 145-2014 ayant pour objet de fixer le taux des salaires et des frais de déplacement des employés municipaux pour l'exercice 2015.
- 12- Maire suppléant pour janvier, février et mars 2015.
- 13- Projet surface multifonctionnelle
  - A) Travaux de raccordement électrique au réseau d'Hydro-Québec
  - B) Achat de butes de butes usagés
  - C) Offre de services pour les filets de côté
  - D) Offre de services pour l'enseigne de la façade
  - E) Offre de services pour le raccordement de l'eau potable
  - F) Achat de cuisinière et réfrigérateur
  - G) Directive de modification # 9, # 11, # 12, # 13 et # 14
- 14- Assurances collectives
  - A) Acceptation de la nouvelle compagnie
  - B) Nouveaux taux des assurances collectives
- 15- Nouvelle entrée électrique au garage municipal
- 16- Entente employés de déneigement pour la saison 2014-2015
- 17- Dossier 115 Chemin de la Seigneurie.
- 18- Dossier 527 Chemin Gosford Nord
- 19- Demande du Comité régional en développement social (CRDS)
- 20- On vise dans le 1000
- 21- Demande d'impact Emploi
  - A) Demande d'aide financière Place aux jeunes Érables 2014.
  - B) Demande de collaboration financière Place aux jeunes : édition 2015-2020
- 22- Demande des partenaires 12-18.
- 23- Demande d'appui de la Municipalité de St-Pierre-Baptiste
- 24- Avis de motion pour la modification du règlement sur la rémunération des élus.
- 25- Transfert de postes budgétaires

Séance ordinaire du 2 décembre 2014

26- Demande pour les anciennes bandes de la patinoire

27- SOS Parc linéaire des Bois-Francis / Route Verte

28- Varia

A) Demande d'aide financière Marathon de l'espoir

B) Représentants officiels pour la bibliothèque d'Inverness

C) Autorisation de signature convention de service-Soutien technique informatique réseau biblio

D) Demande pour le sablage des trottoirs

E) Maire suppléant pour l'année 2015 au conseil de la MRC de l'Érable

29- Période de questions

30- Levée de la séance

R-303-12-2014 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

R-304-12-2014 Proposé par la conseiller Paul Lambert

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2014 ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2014.**

R-305-12-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2014 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

R-306-12-2014 Proposé par le conseiller Frédéric Bédard

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2014 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE 2014**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 136-2013, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de novembre 2014.

### **5-APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE NOVEMBRE 2014**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois de novembre est de : **396,961.31\$**

R-307-12-2014 Proposé par la conseiller Frédéric Bédard

Que les dépenses autorisées du mois de novembre soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **22 – DEMANDE DES PARTENAIRES 12-18**

La directrice générale fait la lecture de la demande et il est décidé par le conseil municipal que le point sera discuté ultérieurement en séance de travail.

### **6- COURRIER**

*Festival du bœuf Inc*

Vous invite à leur assemblée générale qui se tiendra le vendredi 5 décembre à 20 h 00 à l'École Jean XXIII

*Centre de santé et de service sociaux d'Arthabaska et de l'Érable*

Vous invite à participer à l'événement Plaisir d'hiver 2015 qui se tiendra du 16 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2015. Date limite d'inscription le 17 décembre 2014.

*Ministère de Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*

Nous informe du nouveau programme d'échantillonnage des eaux usées. Ce nouveau programme permet d'uniformiser les échantillonnages (affluent et effluent) pour la majorité des stations d'épuration.

*Commission scolaire des Bois-Francs*

Nous a fait parvenir leur plan triennal des répartitions et de destination des immeubles 2015-2018.

### **7- RAPPORT DE VOIRIE**

L'inspecteur fait son rapport.

### **8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 143-2014 AYANT POUR OBJET LA DÉTERMINATION DES FRÉQUENCES DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2015 DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS AINSI QUE L'ENDROIT ET L'HEURE DE CELLES-CI.**

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

**Règlement ayant pour objet la détermination des fréquences des sessions du conseil municipal 2015 de la Municipalité d'Inverness ainsi que l'endroit et l'heure de celles-ci.**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour la prochaine année en fixant les jours de celles-ci ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 4 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

R-308-12-2014 Il est proposé par le conseiller Frédérick Bédard

et unanimement résolu que le règlement no 143-2014 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

#### **Article 2**

Séance ordinaire du 2 décembre 2014

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des sessions ordinaires du conseil municipal de la Municipalité d'Inverness pour 2015, ses sessions se tenant les lundis et débuteront à 19 h 30 **au poste de pompiers situé au 333 Rue Gosford** :

12 janvier	2 février	2 mars	13 avril
4 mai	1 <sup>er</sup> juin	6 juillet	3 août
14 septembre	5 octobre	2 novembre	7 décembre

### **Article 3**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.

### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 144-2014 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES 2015**

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

### **Règlement 144-2014 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation d'autorisation de dépenses 2015**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 4 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

R-309-12-2014 Il est proposé par le conseiller François Parent

Que le règlement portant le numéro 144-2014 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » : Municipalité d'Inverness.

« Conseil » : Conseil municipal de la Municipalité d'Inverness.

« Directeur général et secrétaire-trésorier » :

Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.

« Exercice » : Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

**SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier doit suivre.

Il délègue aussi à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses en fixant les conditions alors applicables.

**SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt.
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal dûment autorisé, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

### **SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'appuyer sur le système comptable en vigueur.

#### Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions identifiées à l'article 6.1 du présent règlement.

#### Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas autorisé en vertu du présent règlement ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le plus tôt possible le directeur général et secrétaire-trésorier et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

#### Article 3.4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

### **SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

#### Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

#### Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que le budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

#### Article 4.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou un jugement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

### **SECTION 5 – DÉPENSES DE NATURE INCOMPRESSIBLES**

#### Article 5.1

Sans affecter le droit du conseil d'autoriser d'autres dépenses à ce titre par résolution au cours d'un exercice financier, les dépenses suivantes, qui sont de nature incompressibles, sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général/secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Rémunération des élus et des employés, selon les conditions autorisées par règlement ou résolution du conseil ;
- Contrat pour les collectes d'ordures ménagères et sélectives ;
- Autres contrats de services ;
- Service de la dette et des frais de financement ;
- Sûreté du Québec ;
- Quote-part de la municipalité auprès de la MRC ou autres organismes supramunicipaux ;
- Contribution payable au CSRBP ;
- Immatriculation des véhicules routiers ;
- Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CSST ;
- Comptes de téléphone, internet ou autre appareil de communication et service 911 ;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public ;
- Huile à chauffage pour les immeubles de la municipalité ;
- Carburant des véhicules et matériaux de déglacage ;
- Frais de poste ;
- Remboursement de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation.

### **SECTION 6 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

#### Article 6.1

Le directeur général et secrétaire trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget, incluant les dépenses de nature incompressible, dans le but de contrôler les variations budgétaires et est autorisé, si nécessaire, à effectuer un virement budgétaire à l'intérieur d'une même fonction.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par un tel virement budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de virement budgétaire entre diverses fonctions ou l'adoption de toute autre mesure financière adéquate pour l'obtention de ces crédits additionnels requis.

#### Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une session du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une session ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière session ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la session où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

### **SECTION 7 – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

#### Article 7.1

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser toute dépense pour les services et honoraires professionnels se rapportant à l'administration courante, les frais de déplacement, de publicité et d'avis public, d'achat de fourniture de bureau, ainsi que pour les postes

budgetaires suivants : transport, hygiène du milieu, loisirs et sécurité publique, en autant que l'autorisation d'autoriser une telle dépense n'excède pas la limite monétaire budgetée au poste budgétaire correspondant.

Le conseil délègue à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser une dépense dans les postes budgétaires de voirie municipale et d'hygiène du milieu, .et visant la location de matériel, le nivelage, le nettoyage de fossé, l'achat de gravier, l'entretien et la réparation des systèmes et les frais de déplacement en autant que l'autorisation d'autoriser une telle dépense n'excède pas la limite monétaire budgetée au poste budgétaire correspondant.

Le conseil délègue au responsable des chemins d'hiver le pouvoir d'autoriser une dépense dans les postes budgétaires de l'enlèvement de la neige, .et visant l'entretien et réparation des machineries et équipements, essence et huile diesel et les frais de déplacement en autant que l'autorisation d'autoriser une telle dépense n'excède pas la limite monétaire budgetée au poste budgétaire correspondant.

Lorsqu'une dépense est autorisée en vertu de la présente disposition, le fonctionnaire autorisé doit respecter les conditions suivantes :

- a) Le contrat doit être accordé en respectant les exigences légales applicables en matière d'adjudication des contrats municipaux ;
- b) Si le contrat n'est pas soumis à de telles exigences légales, il doit s'assurer que la dépense autorisée est faite pour le montant le plus avantageux (prix, qualité, service) possible auprès de différents fournisseurs ;
- c) Le contrat ne peut pas excéder l'exercice financier courant.
- d) Les crédits nécessaires doivent avoir été confirmés par le directeur général et secrétaire trésorière.

La délégation d'un pouvoir d'autoriser certaines dépenses à un fonctionnaire ou un employé ne signifie pas une abdication du pouvoir du conseil à l'exercer lui-même.

#### Article 7.2

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une session ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément à l'article 7.1. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées antérieurement.

### **SECTION 8 - TRANSFERTS BANCAIRES**

#### Article 8.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer tous les transferts bancaires entre les comptes appartenant à la municipalité afin de combler ou de régulariser le solde.

### **SECTION 9– DISPOSITIONS FINALES**

#### Article 9.1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

#### Article 9.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**



**11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 145-2014 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES SALAIRES ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2015.**

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

**Règlement ayant pour objet de fixer le taux des salaires et des frais de déplacement des employés municipaux pour l'exercice 2015.**

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le 4 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

R- 310-12-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le règlement no 145-2014 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le taux de tous les salaires des employés municipaux est établi ainsi pour l'exercice financier 2015 :

Directrice générale adjointe	20.00 \$ par heure
Inspecteur de voirie	18.80 \$ par heure
Inspecteur de voirie adjoint	17.20 \$ par heure
Conciliateur-arbitre désigné	17.30 \$ par heure ou un minimum de 40 \$ .
Journalier heure	Du salaire minimum à 17.80 \$ par heure
Préposé à l'entretien (pompiers)	13.55 \$ par heure
Préposé à l'entretien (autre)	13.15 \$ par heure
Prime responsable des chemins d'hiver	2 500.00 \$ pour l'année
Chauffeur pour l'enlèvement de la neige	18.00 à 20.20 \$ par heure
Opérateur station d'épuration	29.50 \$ par heure

**Article 2**

Le taux de frais de déplacement pour les employés municipaux est de 0.43 \$ du kilomètre.

**Article 3**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**12- MAIRE SUPPLÉANT POUR JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2015**

R-311-12-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que Madame Caroline Lemay soit nommée maire suppléant pour les mois de janvier, février et mars 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**13- PROJET SURFACE MULTIFONCTIONNELLE**

**A) Travaux de raccordement électrique au réseau d'Hydro-Québec**

Ce point sera discuté ultérieurement.

**B) Achat de buts usagés**

La ville de Princeville veut se départir de 2 buts de hockey. Elle demande 250 \$ pour la paire.

R-312-12-2014 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness achète les 2 buts de hockey à la ville de Princeville au coût de 250 .00 \$. Les buts seront livrés par la ville de Princeville à la surface multifonctionnelle dès que possible.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**C) Offre de services pour les filets de côté**

R-313-12-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la soumission de Filets Nad's datée du 17 novembre au montant de 2 975.00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**D) Offre de services pour l'enseigne de la façade**

R-314-12-2014 Proposé par le conseiller Frédéric Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la soumission d'Enseigne Lavigne datée du 18 novembre au montant de 1 835.00 \$ plus les taxes applicables et raccordement électrique non-inclus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**E) Offre de services pour le raccordement de l'eau potable**

R-315-12-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la soumission de traitement d'eau Bois-Francs datée du 26 novembre au montant de 287.44 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**F) Achat de cuisinière et réfrigérateur**

R-316 -12-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise la directrice-générale de faire l'achat d'une cuisinière de marque Frigidaire blanche de 30 pouces avec ronds au montant de 479 \$ plus les taxes et d'un réfrigérateur de marque White Westinghouse blanc de 18 pieds cubes au montant de 549 \$ plus les taxes chez Ameublement Brandsource Poulin à Plessisville pour la salle à l'étage.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**G) Directive de modification # 9, # 11, #12, # 13 et # 14**

Suite à la directive de modification no 9 qui demande un crédit de 1 501.46 \$ taxes incluses à l'entrepreneur pour les équipements de toilette non nécessaire, identifiés aux plans de mécanique dans les deux salles de joueurs.

Suite à la directive de modification no 11 qui demande de fournir 1 239.43 \$ taxes incluses pour modifier les robinets prévus pour des robinets sans contact à piles pour les 2 lavabos du rez-de-chaussée .

Suite à la directive de modification no 12 qui demande de fournir un montant pour la fourniture et l'installation d'un soffite ventilé en aluminium brun sur l'avant couverture arrière plutôt que le grillage prévu. 3823.49\$ \$ taxes incluses

Suite à la directive de modification no 13 qui demande de fournir 1 748.45 \$ taxes incluses pour la réalisation des paliers d'escalier selon les directives des ingénieurs d'Alco, ainsi que la réalisation du garde-corps avec barrotins espacés à tous les 4 " c/c plutôt que tel que soumis aux évaluations.

Suite à la directive de modification no 14 qui demande de fournir 576,67 \$ taxes incluses pour l'installation d'un thermostat sur le mur mitoyen entre la salle de bain et le garde-robe d'entrée pour raccorder les plinthes électriques de la mezzanine.

R-317-12-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte le crédit de 1 305.90 \$ + taxes associé à la modification no 9.

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte que les travaux relatifs à la directive de modification no 11 pour un montant de 1 239.43 \$ taxes incluses soient exécutés.

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte que les travaux relatifs à la directive de modification no 12 pour un montant de 3823.49 \$ taxes incluses soient exécutés.

Que le conseil de la municipalité refuse d'approuver les directives no 13 et no 14 et que des informations supplémentaires soient demandées à l'architecte François Dusseault.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

#### **14- ASSURANCES COLLECTIVES**

##### **A) Acceptation de la nouvelle compagnie**

Attendu que suite à l'appel d'offres réalisé en octobre 2014, c'est la proposition de la compagnie d'assurance Croix Bleue qui a été retenue pour le service de nos assurances collectives, ayant proposé la meilleure prime conformément au cahier des charges ;

Attendu la recommandation de monsieur Pierre Piché conseiller en assurance et rentes collectives, il y a lieu d'adhérer au Fonds régional d'assurance collective des municipalités du Centre du Québec.

En CONSÉQUENCE

R-318-12-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie " Croix Bleue ", pour la période du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

##### **B) Nouveaux taux des assurances collectives.**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Inverness a adhéré à une assurance collective et que les taux de celle-ci sont en vigueur du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 décembre 2015.

En CONSÉQUENCE

R-319-12-2014 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance collective tel que présenté par la compagnie «Croix Bleue» pour la période du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2015 aux taux ci-après :

<b>Garanties</b>	<b>Nouveau taux</b>
Assurance-vie (taux par 1000 \$ d'assurance)	0.386 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation Accidentelle / Taux par 1000 \$ d'assurance	0.038 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	3.94 \$
Assurance frais médicaux : - individuelle - couple - monoparentale - familiale	76.22 \$ 151.26 \$ 135.64 \$ 217.63 \$
Assurance pour les soins dentaires : - individuelle - couple - monoparentale - familiale	20.21 \$ 40.41 \$ 29.60 \$ 47.12 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	0.811 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2.336 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**15- NOUVELLE ENTRÉE ÉLECTRIQUE AU GARAGE MUNICIPAL**

Attendu que la capacité de l'entrée électrique du garage municipal est insuffisante pour recevoir la nouvelle fournaise électrique et que le câble d'alimentation d'Hydro Québec est à remplacer;

Attendu que FT Électrique accepte de facturer les travaux en janvier 2015;

R-320-12-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la soumission de FT Électrique datée du 24 novembre au montant de 6 425.19 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**16- ENTENTE EMPLOYÉS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2014-2015**

R- 321-12-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que la municipalité d'Inverness engage Monsieur René Carrier comme chauffeur de camion de déneigement pour la saison 2014-2015 aux conditions spécifiées dans l'entente de travail entre la municipalité d'Inverness et Monsieur Carrier.

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la secrétaire-trésorière et/ou la secrétaire trésorière adjointe à signer l'entente de travail avec ces employés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**17- DOSSIER 115 CHEMIN DE LA SEIGNEURIE**

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE CONSTATÉ AU 115, CHEMIN DE LA SEIGNEURIE, À INVERNESS**

**Attendu que** l'inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité a constaté un usage dérogatoire effectué sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 100-10, au cadastre du Canton d'Inverness, circonscription foncière d'Arthabaska, portant l'adresse civique 115, Chemin de la Seigneurie, à Inverness, en ce que le propriétaire effectue la location de cet immeuble pour des périodes de courte durée, inférieures à 31 jours, contrairement au Règlement de zonage de la municipalité qui ne permet pas, dans la zone où est située cet immeuble, les maisons et résidences de tourisme;

**Attendu** les plaintes reçues de citoyens quant à cet usage dérogatoire;

**Attendu** l'envoi d'un avis d'infraction à Monsieur Georges Belle, le propriétaire de cet immeuble, l'informant de cesser cet usage dérogatoire;

**Attendu que** Monsieur Georges Belle n'a jamais obtempéré aux demandes de la municipalité de cesser cet usage dérogatoire;

**Attendu** les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

**Pour toutes ces raisons,**

R- 322-12-2014 il est proposé par le conseiller Yvan Tanguay

**QUE** le conseil de la Municipalité mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* afin de transmettre au propriétaire du lot numéro 100-10, au cadastre du Canton d'Inverness, circonscription foncière d'Arthabaska, portant l'adresse civique 115, Chemin de la Seigneurie, à Inverness, une mise en demeure lui enjoignant de cesser l'usage dérogatoire qui est fait à cet endroit dans un délai de 30 jours suivant la réception de cet avis;

**QUE** le conseil de la Municipalité mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.*, à défaut par ce propriétaire d'obtempérer à la mise en demeure dans le délai précité, afin d'entreprendre contre le propriétaire du lot numéro 100-10, au cadastre du Canton d'Inverness, circonscription foncière d'Arthabaska, portant l'adresse civique 115, Chemin de la Seigneurie, à Inverness, toutes les procédures judiciaires nécessaires visant l'obtention d'une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant, de cesser l'usage dérogatoire qui est fait à cet endroit et pour autoriser la municipalité, à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, à entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**18- DOSSIER 527 CHEMIN GOSFORD NORD**

**Résolution concernant les insalubrités constatées sur l'immeuble portant le matricule F 2726-00-2909.00-000**

**Attendu que** la Municipalité a reçu une plainte concernant l'insalubrité de l'immeuble portant le numéro de matricule F 2726\_00\_2909.00\_0000;

**Attendu que** l'inspecteur en urbanisme et en environnement de la Municipalité a effectué plusieurs visites de cet immeuble depuis le mois de novembre 2012;

**Attendu que** ces inspections ont démontré la présence de résidus et un amoncellement de débris et de déchets à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble

portant le numéro de matricule F 2726\_00\_2909.00\_0000 dans la Municipalité d'Inverness;

**Attendu que** le Service de sécurité incendie régional de l'Érable a effectué une visite de l'immeuble et a déclaré la maison non conforme à l'habitation jusqu'à ce que des mesures soient prises afin d'éliminer ou contrôler les risques d'incendie en raison de la présence d'une accumulation excessive de matières combustibles à l'intérieur de la résidence;

**Attendu que** ces déchets accumulés à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence constituent une cause d'insalubrité sur l'immeuble portant le numéro de matricule F 2726\_00\_2909.00\_0000 et un risque important d'incendie vu l'accumulation de matières combustibles;

**Attendu** les dispositions des articles 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**Attendu que** l'inspecteur en urbanisme et en environnement de la Municipalité a également constaté des déficiences importantes au niveau de la galerie avant de l'immeuble qui s'est affaissée sous le poids des matières accumulées sur celle-ci;

**Attendu** les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les dispositions de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

**Pour toutes ces raisons,**

R-323-12-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

**Que** le conseil de la Municipalité d'Inverness reconnaît qu'il existe des causes d'insalubrités dans la résidence et à l'extérieur de l'immeuble portant le numéro de matricule F 2726\_00\_2909.00\_0000 à Inverness;

**Que** le conseil de la Municipalité d'Inverness mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule F 2726\_00\_2909.00\_0000 afin qu'il fasse disparaître les causes d'insalubrité se trouvant sur sa propriété, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et qu'il procède aux réparations nécessaires afin de remettre la galerie avant en bon état et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette mise en demeure;

**Que** le conseil de la Municipalité d'Inverness mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* pour entreprendre contre ce propriétaire ou occupant toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant, de faire disparaître les causes d'insalubrité se trouvant sur sa propriété et pour autoriser la Municipalité d'Inverness qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant;

**Que** le conseil de la Municipalité d'Inverness mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* pour entreprendre contre ce propriétaire ou occupant toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre ce propriétaire ou occupant d'exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires afin de rendre la galerie avant de l'immeuble sécuritaire en effectuant les réparations et/ou le remplacement de certains matériaux, le tout conformément aux règles de l'art, et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ce propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire, incluant la démolition de la galerie;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**19- DEMANDE DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS)**

Ce comité demande un local gratuit de l'école ainsi que café et biscuits pour la tenue d'une réunion le mardi 9 décembre 2014.

R-324-12-2014 Proposé par le conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness autorise la tenue de la réunion à la cafétéria de l'École Jean XXIII et ce de façon gratuite.

Que la municipalité défraie les coûts pour l'achat du café et des biscuits.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**20 – ON VISE DANS LE 1000**

ATTENDU que le Sommet sur la croissance démographique avait pour objectifs

- De sensibiliser les acteurs locaux aux impacts négatifs (présents et futurs) d'une décroissance démographique continue dans la MRC de L'Érable (gravité de la situation)
- D'arrimer les différentes ressources et intervenants de L'Érable par rapport aux actions à prendre;
- D'inciter les participants à prendre des engagements collectifs et individuels dans le but d'accueillir 1000 nouvelles personnes sur notre territoire d'ici 2020.

ATTENDU que la Stratégie *On vise dans le 1000*, faisant suite au Sommet, est en vigueur de 2015 à 2020 et propose des pistes d'action articulées autour de l'importance de :

- Démontrer et favoriser le dynamisme du milieu;
- Miser sur les services de proximité et de soins de santé;
- Diversifier l'industrie agricole et l'occupation du territoire;
- Favoriser le recrutement de la main-d'œuvre et la rétention des jeunes;
- Structurer le processus d'accueil des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes;
- Assurer le maintien et la concertation intersectorielle.

ATTENDU la nécessité de favoriser la croissance démographique et par le fait même l'avenir socioéconomique du territoire de L'Érable;

ATTENDU le besoin d'être proactif dans le développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE

R-325-12-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness s'engage à faire preuve de leadership dans l'atteinte des objectifs du sommet sur son territoire en posant les gestes suivants :

- mise en place d'un comité responsable de remettre des trousse d'accueil aux nouveaux arrivants
- maintenir le programme d'établissement
- améliorer le site internet de la municipalité

Séance ordinaire du 2 décembre 2014

-embaucher une personne ayant le mandat d'organiser des activités culturelles, sportives et de loisirs pour les citoyens, augmenter la visibilité de notre municipalité dans la région

-faire la réfection des trottoirs sur la rue Dublin

-construction d'une surface multifonctionnelle

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

#### **21- DEMANDE D'IMPACT EMPLOI**

##### **A) Demande d'aide financière Place aux jeunes Érables 2014**

Cette association à but non lucrative demande à la municipalité une aide financière pour l'année 2014.

R-326-12-2014 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 225.00 \$ pour l'année 2014 à Place aux jeunes Érables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

##### **B) Demande de collaboration financière Place aux jeunes : édition 2015-2020.**

CONSIDÉRANT les engagements de notre municipalité dans la stratégie 2015-2020.

CONSIDÉRANT les engagements de Place aux jeunes dans l'aide apporté pour l'atteinte de nos engagements.

CONSIDÉRANT l'importance d'unir nos forces pour l'atteinte de l'objectif «On vise dans le 1000».

R-327-14-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que la municipalité d'Inverness donne un montant fixe de 225.00 \$ par année à Place aux jeunes Érables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

#### **23- DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-PIERRE-BAPTISTE**

La municipalité de St-Pierre-Baptiste présentera une demande auprès de Patrimoine culturel du Québec afin que le Monument des pionniers écossais soit reconnu comme lieu historique.

Cette municipalité demande une lettre d'appui de notre part afin de donner du poids à leur demande.

R-328-12-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness donne son appui à la démarche faite par la municipalité de St-Pierre-Baptiste auprès de Patrimoine culturel du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

#### **24 – AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Monsieur Frédérick Bédard donne avis de motion qu'à une prochaine session du conseil, il sera présenté un règlement sur la rémunération des élus.



Demande de dispense de lecture dudit règlement est faite.

## **25 – TRANSFERT DE POSTES BUDGÉTAIRES**

Afin de respecter l'article 6.1 du règlement 36-2013, soit de combler une variation budgétaire.

R-329-12-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que les appropriations de comptes budgétaires suivantes soient autorisées :

### **Comptes au débit :**

02-12000-412 (cour municipale)	1 500 \$
02-11000-131 (rémunération élus)	1 350
02-11000-133 (rém.ent.aménag.paysager)	1 350
02-13000-412 (services juridiques)	3 200
02-13011-335 (Site internet)	3 500
02-13001-140 (rémunération sec-très adjointe)	8 000
02-19000-522 (réparation bâtiment)	6 000
02-32000-526 (entretien-réparation équipement)	9 800

### **Comptes au crédit :**

02-19000-689 (programme changez d'air)	500 \$
02-70230-522 (entretien bibliothèque)	500
02-70150-522 (entretien terrain de balle)	500
02-70230-998 (comité bibliothèque)	2 700
02-50000-632 (huile chauffage clinique)	3 200
02-32029-522 (travaux club de l'Âge d'Or)	18 100
02-50000-681 (électricité clinique)	1 200
02-70220-959 (quote-part CSBF)	8 000

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **26 – DEMANDE POUR LES ANCIENNES BANDES DE LA PATINOIRE**

Considérant que la municipalité a offert les anciennes bandes de la patinoire aux citoyens et aux municipalités environnantes et qu'aucune personne ne s'est montrée intéressée par celles-ci;

Considérant que monsieur James Dempsey a signifié son intérêt pour les bandes de la patinoire;

R-330-12-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bedard

Que la municipalité d'Inverness donne les anciennes bandes de la patinoire à Monsieur Dempsey.

Que la municipalité d'Inverness lui donne jusqu'au 15 mai 2015 pour prendre possession de celles-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **27 – SOS PARC LINÉAIRE DES BOIS-FRANCS / ROUTE VERTE**

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé le 7 novembre dernier l'abolition du volet 4 du programme Véloce II, visant l'entretien de la Route verte;

Attendu que l'abolition du volet 4 met en péril l'existence du Parc linéaire des Bois-Francis et sa pérennité;

Attendu que l'abolition du volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers sur le Parc linéaire des Bois-Francis;

Attendu que l'abolition du volet 4 aura un impact économique négatif régional puisque selon l'étude réalisée en 2010 « État de la pratique du vélo au Québec » par Écho sondage, les cyclotouristes qui circulent sur **le Parc linéaire des Bois-Francis** et les pistes cyclables des autres MRC du Centre-du-Québec, dépensent annuellement près de 2 400 000 \$ en frais d'hébergement, de restauration, divertissement et autres ;

Attendu que depuis 2008 le Parc linéaire des Bois-Francis, par le biais de différentes subventions et des MRC d'Arthabaska et de l'Érable, a investi près de 1,4 million en réfection et améliorations de ses structures sur le sentier, sur cette ancienne emprise ferroviaire appartenant au gouvernement du Québec ;

Attendu que le Parc linéaire des Bois-Francis, un tronçon majeur des 5 358 km de la Route verte, est un réseau cyclable bénéfique pour la santé de tous et pour la promotion des saines habitudes de vie;

R-331-12-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lui demandant de rétablir le volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route verte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **28 – VARIA**

### **A) Demande d'aide financière Marathon de l'espoir**

Cette association à but non lucrative demande à la municipalité une aide financière pour l'année 2014.

R-332-12-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 200.00 \$ pour l'année 2014 au Marathon de l'espoir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **B) Représentants officiels pour la bibliothèque d'Inverness**

R-333-12-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que Madame Virginie Doucet soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque pour l'année 2015 et que Madame Caroline Lemay soit nommée représentante pour la bibliothèque d'Inverness pour l'année 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **C) Autorisation de signature convention de service-Soutien technique informatique réseau biblio**

R-334-12-2014 Proposé par la conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise la directrice générale Madame Sonia Tardif à signer la convention de service au nom de la municipalité d'Inverness

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **D) Demande pour le sablage des trottoirs**

La demande sera transmise au responsable du déneigement.

### **E) Maire suppléant pour l'année 2015 au conseil de la MRC de l'Érable**

R- 335-12-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que monsieur Paul Lambert soit nommé maire suppléant pour l'année 2015 au conseil de la MRC de l'Érable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**29 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

**30 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

R-336-12-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la séance soit levée à 21 h 05.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière